Commune de Saint Just de Claix

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Le 5 avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Présents : BENNOUR Jamel, BOURGUIGNON Aurélie, DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, HAUMANI Mylène, LYONNE Sylvie, MARSETTI Sandrine, NOALHAT Frédéric, O'BATON Joël, VIEAU Anthony

Absents : GERVY Danielle, ORIOL Florian

Secrétaire de séance : Mylène HAUMANI

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal du 8 mars 2023

Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes
- Vote des taux d'imposition pour 2023
- Vote des subventions aux associations
- Vente d'un lot constructible pour la construction d'une micro-crèche
- Création d'un poste de Rédacteur catégorie B
- Questions diverses parvenues par écrit 48h minimums avant la date du Conseil

****

- Point Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Décisions du maire
- Autres questions diverses

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Les orientations budgétaires pour 2023 ayant été abordées, le Maire présente le projet de budget au conseil municipal.

Budget Principal

Section de fonctionnement :	1 718 786.14 €
Section d'investissement :	3 807 995.94 €

Budget annexe Maison médicale

Section de fonctionnement :	30 026.36 €
Section d'investissement :	22 506.01 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 13 voix, le budget principal et le budget annexe : Maison médicale.

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Le Maire rappelle au conseil, qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Délibération portant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.51% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.23 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2019, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

-Taxe d'Habitation : 6.95%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de modifier de 2% les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 7,09 %
TFB : 29,08 %
TFPNB : 41.03 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

M. Joël O'BATON explique au Conseil Municipal la nécessité de fixer la répartition des montants à allouer à chaque association communale sachant que la somme de 13 700.00 euros a été votée lors du budget primitif.
Nous avons une nouvelle association sur la commune « l'Atelier de Valentin », une subvention exceptionnelle leur sera versée afin de financer la plaque de la salle de poterie en l'honneur de Valentin Leprêtre. Le conseil municipal des jeunes, entité de la mairie, créera son association afin d'être indépendants dans leurs projets.
Il a été décidé d'allouer une subvention au Vercors Man qui organise un triathlon sur notre territoire. Ce triathlon attire des athlètes internationaux et est bénéfique à nos commerces et acteurs touristiques.
Le sou des écoles, association dynamique qui œuvre pour les sorties scolaire de nos école, bénéficie de la subvention de base couvrant l'assurance et les frais bancaire. La mairie finançant déjà de son côté les écoles pour le sorties scolaires ainsi que pour le fonctionnement général.
Certaines associations ne sollicitent pas de subvention mais peuvent demander des subventions exceptionnelles.
Après en avoir délibéré, les attributions des subventions aux associations ont été approuvées à l'unanimité selon la répartition ci-dessous :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT DE LA SUBVENTION
ATELIER DE VALENTIN	Association	200.00
ATELIER DE VALENTIN	Exceptionnelle	150.00
AMICALE DONNEURS DE SANG	Association	200.00
HARMONIE DE CHATTE	Association	450.00
CLUB LA JOIE DE VIVRE	Association	400.00
LIFE HIP HOP	Association	200.00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	Association	800.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	Association	1 300.00
SOU DES ECOLES	Association	200.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	Association	200.00
US RO-CLAIX	Association	800.00
LES COQUINOUX	Association	200.00
LES JONQUILLES	Association	200.00
RADIO SUD GRESIVAUDAN	Association	100.00
EDUCATION (MFR et autres)	Association	550.00
LOISIRS DANSE	Association	200.00
FNACA	Association	100.00
A.C.C.A.	Association	200.00
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES		200.00
VERCORS MAN	Association	500.00
AUTRES DEMANDES A VENIR	Associations	6 550.00

OBJET : VENTE D'UN LOT CONSTRUCTIBLE RUE DES ORCHIDEES

Le Maire rappelle au Conseil qu'un lot de terrain constructible a été délimité par Mr Philippe ROSAIRE, Géomètre-expert du Cabinet SINTEGRA, sur la parcelle B 525, d'une surface de 373 m², située Rue des Orchidée appartenant à la commune, afin d'y accueillir le projet de micro-crèche de Mesdames BENISSA et MASTROMATTEO.
Il propose de fixer le prix de vente de ce lot et de prendre en charge les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Autorise le Maire à mettre en vente ce lot ;
- Fixe le prix de vente de ce lot à 80€ le m² TVA sur marge incluse ;
- Accepte la prise en charge des frais de géomètre par la Commune ;
- Charge Maître MALTHERRE, Notaires Associés à Saint-Romans d'établir l'acte de vente.

OBJET : Création d'un poste de Rédacteur

Le Maire expose au conseil que le recrutement d'une Secrétaire principal de Mairie a été ouvert afin de compléter l'équipe actuelle du Service Administratif. Nous rappelons que Martine était Catégorie A et qu'à son départ Estelle a assuré ses tâches.

Il est proposé au conseil de créer un poste de Rédacteur de Catégorie B à temps complet à compter du 11 avril 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de créer un poste de Rédacteur de Catégorie B à temps complet à compter du 11 avril 2023

MAIRIE DE ST-JUST-DE-CLAIX (Isère)